



# FEDERATION FRANCAISE DE TIR

## LIGUE NORD/PAS DE CALAIS

### MONTANT DES ENGAGEMENTS POUR LES CHAMPIONNATS ORGANISES PAR LES DEPARTEMENTS ET PAR LA LIGUE



(Validé en réunion de Bureau le 5/02/2024 et Comité Directeur le 5/04/2024)

EPREUVES	MONTANT INDIVIDUEL PAR EPREUVE	MONTANT PAR EQUIPE	MONTANT A VERSER PAR LE CLUB ORGANISATEUR PAR EPREUVE INDIVIDUELLE AU DEPARTEMENT OU A LA LIGUE
<b>EPREUVES 10M</b>			
Carabine	12 €	0 €	4 €
Pistolet	12 €	0 €	4 €
Pistolet standard	12 €	0 €	4 €
Pistolet vitesse	12 €	0 €	4 €
Arbalète match	12 €	0 €	4 €
Cible mobile	12 €	0 €	4 €
<b>EPREUVES 25-50M</b>			
Carabine 50m 60 balles couché	12 €	0 €	4 €
Carabine 3x20	12 €	0 €	4 €
Carabine 3x40 (PARATIR)	12 €	0 €	4 €
Pistolet 50m	12 €	0 €	4 €
Pistolet 25m (22LR)	12 €	0 €	4 €
Pistolet PC 25m	12 €	0 €	4 €
Pistolet standard 25m	12 €	0 €	4 €
Pistolet vitesse 25m	12 €	0 €	4 €
<b>EPREUVES ARBALETE</b>			
Match 30M	12 €	0 €	0 €
Field 18m	12 €	0 €	4 €
Field IR900	16 €	0 €	0 €
<b>EPREUVES ECOLES DE TIR</b>			
Carabine 10m	10 €	10 €	3 €
Carabine 3x20	10 €	10 €	3 €
Pistolet 10m	10 €	10 €	3 €
Pistolet 3/7	10 €	10 €	3 €
Pistolet vitesse	10 €	10 €	3 €
Arbalète field	10 €	10 €	3 €
Cible mobile	10 €	10 €	3 €
<b>EPREUVES S.Métalliques</b>			
	10 €	0 €	3 €
<b>EPREUVES Armes Anciennes</b>			
	10 €	0 €	3 €
<b>EPREUVES T.A.Réglementaires 25/50 m</b>			
	12 €	0 €	4 €
<b>EPREUVES T.A.Réglementaires 200 m</b>			
	12 €	0 €	4 €
<b>RIMFIRE (22 Hunter)</b>			
	12 €	0 €	4 €
<b>FOSSÉ OLYMPIQUE</b>			
	45 €	0 €	0 €
<b>PLATEAUX Armes Anciennes</b>			
	10 €	0 €	0 €
<b>CHAMPIONNATS DES CLUBS 10m</b>			
		80 €	0 €
<b>CHAMPIONNATS DES CLUBS 10 m (2ème équipe dans la même épreuve)</b>			
		50%	0 €
<b>CHAMPIONNATS DES CLUBS 25-50M</b>			
		0 €	0 €
<b>CHAMPIONNATS DES CLUBS DES ECOLES DE TIR</b>			
		40 €	0 €
<b>CHAMPIONNATS DES CLUBS DES ECOLES DE TIR (2ème équipe dans la même épreuve)</b>			
		50%	0 €

**NOTA:** Pour les championnats départementaux, le montant à verser par le club organisateur (par épreuve individuelle uniquement), se fera au département concerné.

Pour les championnats régionaux, ce montant est à verser à la ligue.

Aucun engagement n'est à verser pour un tireur retenu par la FFTir aux dates des championnats départementaux et régionaux sous condition qu'une demande de dérogation ait été faite et accordée par le responsable GS du département concerné ou de la ligue. Son ou ses scores seront placés dans le palmarès avec la mention HM\*.